

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 34 (1926)
Heft: 4

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE

La question des biens ecclésiastiques devenus propriétés de l'Etat à diverses époques et surtout en 1536, de la situation de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat au point de vue économique, et des obligations financières de l'Etat à l'égard de l'Eglise dans le canton de Vaud, a fait l'objet, à diverses époques, de discussions importantes dans notre assemblée législative. Elle fut remise sur le tapis en 1908 par M. William Barbey à l'occasion d'une revision de la loi ecclésiastique de 1863. Plusieurs députés intervinrent dans cette discussion dont le premier résultat fut de démontrer que l'on n'avait pas une idée très claire et des notions précises sur ce problème de droit et d'histoire. M. le député Chable fit alors la proposition suivante :

« N'y aurait-il pas lieu de prier le Conseil d'Etat de bien vouloir procéder à une étude sur les biens ecclésiastiques, leur valeur, leur destination, de manière que, dans le pays, on soit une fois fixé ? En effet, il est établi que les biens ecclésiastiques servaient non seulement aux cultes, mais encore à l'assistance et à l'école. Dans quelle mesure ? C'est là un point qui reste à éclaircir. J'espère que M. le chef du Département voudra bien confier cette étude à des juristes qui pourront en tirer d'intéressantes conclusions. »

Camille Décoppet, alors Chef du Département de l'instruction publique, ne se montra pas opposé à une étude de ce genre ; mais, bientôt il fut appelé au Conseil fédéral, la guerre survint ; il fallut aller au plus pressé.

Notre collaborateur, M. le pasteur Jaques Adamina, a adressé dernièrement au Grand Conseil une pétition pour le prier de reprendre le vœu de M. Chable afin qu'il soit procédé à l'étude complète de la question des biens ecclésiastiques. Il appuie en outre cette demande intéressante de diverses considérations et d'une précieuse bibliographie du sujet.

Nous souhaitons à la pétition de M. Adamina tout le succès qu'elle nous paraît mériter.
